

Participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement des habitations et biens immeubles

Le Département Contrôle Conformité de Pays de Montbéliard Agglomération a pour finalité d'améliorer la collecte des eaux usées. Il assure le contrôle de la conformité des branchements assainissement en domaine privé selon 4 axes :

- Les actions ciblées : objectif, vérifier la conformité assainissement de l'ensemble des habitations des zones où les pollutions liées à des rejets directs d'eaux usées au milieu naturel sont signalées et ainsi y mettre en terme ;
- Les vérifications systématiques dans le cadre des travaux neufs sur les réseaux (mise en séparatif, extension de réseau, etc.) : objectif, accompagner les propriétaires dans les choix techniques et les inciter à se raccorder aux réseaux d'assainissement nouvellement mis en service ;
- Les demandes spontanées : objectif, accompagner les propriétaires d'immeubles volontaires pour réaliser des travaux de mise en conformité ;
- Les ventes d'immeubles : objectif, profiter des cessions d'immeubles pour rendre les installations sanitaires conformes au regard des règlements d'assainissement collectifs et non collectifs le cas échéant ;

Le Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération a instauré par délibération en date du 20 février 2020 une participation financière pour la réalisation des études diagnostiques assainissement **en cas de ventes d'immeubles ou de demandes spontanées**. Les tarifs TTC sont les suivants :

	Simple vérification existence branchement	Contrôle approfondi du bon raccordement des eaux usées	
		Déjà contrôlé (*)	Premier contrôle
Habitat collectif	100,00 €TTC (90,91 €HT)	100,00 €TTC / appartement (90,91 €HT)	100,00 €TTC / appartement (90,91 €HT)
Habitat individuel	100,00 €TTC (90,91 €HT)	100,00 €TTC (90,91 €HT)	200,00 €TTC (181,82 €HT)

(*) : Le demandeur doit joindre la copie du contrôle précédant pour bénéficier du tarif réduit.

Une plus-value de 50% est appliquée pour toute demande urgente (délai inférieur à 15 jours) ou dérogeant à l'organisation du service.

Le contrôle approfondi du bon raccordement des eaux usées intègre également les problématiques eaux pluviales et ressource en eau (si autres que celle provenant du réseau), ainsi qu'un accompagnement (conseil, réception de travaux) dans la mise en conformité.

Pour les bâtiments tertiaires ou industriels, les tarifs sont fixés en fonction du nombre de points contrôlés :

- < 10 points de contrôle : forfait de 200,00 €TTC (181,82 €HT)
- du 11 au 100 points suivants : 5,00 €TTC (4,55 €HT) / point de contrôle supplémentaire
- à partir du 101 point contrôlé : 2,50 €TTC (2,27 €HT) / point de contrôle supplémentaire

Les points de contrôle sont : les points d'eau (évacuation des éviers, lavabos, douches, baignoires, lave-linges, lave-vaisselles, WC), aquadrain, siphon de sol, chéneaux, etc.

Renseignements : 03.81.31.86.65 / conformite.branchement@agglo-montbeliard.fr